

DELIBERATION 25C22

Protocole d'accord organisant les modalités de sortie de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR, avec Rumilly Terre de Savoie et le SILA

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 25C22

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES V. LOUBET, M. DUBARE, M.-J. LEVILLAIN (suppléante de MME A. SERRE), C. BILLOT, M. SECRET, R. DULLAART, A. LASSUS, F. VIVIAND, D. PHILIPPOT, J. ZAMPARO

MM. D. MUNIER, J. DUBOUT, D. MASSON, M. CHANEL, J.-P. FILLION (suppléant de M. G. SUSINI), G. THOMASSET, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, D. VAILLOUD, E. RAVOT, L. COMTET, E. GEORGES, A. LAMBERT (suppléant de MME F. AURELLE), D. CLERC, M. BOTTERI, N. LAKS, L. GILET (suppléant de MME P. PLAGNAT), P. ROPHILLE, G. DUJOURD'HUI, J.-F. BOSSON, Y. TRANCHANT, F. VAUJAGNY (suppléant de Y. CLEVY)

**Membres ayant donné
procuration :**

M. C. ALLIOD à M. M. CHANEL
MME. S. RALLA M. D. MUNIER
MME. J. LAVOREL à M. N. LAKS
M. P. BONNET à M. J.-F. BOSSON

Membres absents excusés :

MMES F. MEYNET, R. REMILLON, A. VEYRAT
M. MM. R. LAFOND, J.-L. SOULAT, J.-P. BELMAS, P. SAUGE, P. SAUVAGET, R. ARNOULD

Membres absents :

MME I. ROSSAT-MIGNOD
M. D. DOLDO

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

33

Votants :

37

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Secrétaire de séance :

M. Guy DUJOURD'HUI

Objet de la délibération :

PROTOCOLE D'ACCORD ORGANISANT LES MODALITES DE SORTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE DU SIVALOR, AVEC RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET LE SILA

M. C. ALLIOD
001-257401620-20251218-25C22-DE
Date de réception en préfecture : 19/12/2025

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et L.5211-10,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes (CC) Rumilly Terre de Savoie en date des 30 septembre 2024 et 08 septembre 2025, validant le principe de retrait du SIVALOR au 31 décembre 2025, fixant ses conditions financières et actant le transfert de la compétence « traitement des déchets » au SILA à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les délibérations n°25C16 et n°25C17 du Comité syndical du SIVALOR en date du 23 septembre 2025, approuvant le retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie et ses conséquences financières, ainsi que l'accord intervenu entre les parties fixant l'indemnité de retrait à 3 240 000 euros,

Vu la délibération du SILA en date du 08 décembre 2025 acceptant l'adhésion de la CC Rumilly Terre de Savoie à la compétence « traitement des déchets » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu les études techniques, financières et organisationnelles réalisées entre janvier 2024 et août 2025 portant sur les incidences du retrait du SIVALOR et sur les perspectives de transfert de compétence au SILA,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction,

Vu que l'ensemble des délibérations des trois entités ont été assorties d'une condition expresse subordonnant leur mise en œuvre à la signature d'un protocole d'accord définissant les modalités du retrait et du transfert de compétence,

Considérant que la CC Rumilly Terre de Savoie exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », et qu'une partie de cette compétence avait été transférée au SIVALOR ;

Considérant que la CC Rumilly Terre de Savoie est également située à proximité du SILA, autre syndicat exerçant des missions de traitement des déchets, et que l'analyse des statuts des deux syndicats révèle des périmètres de compétences différents ;

Considérant que les études techniques, financières et organisationnelles menées en 2024 et 2025 ont établi l'intérêt, pour la CC Rumilly Terre de Savoie, de modifier son organisation en matière de traitement des déchets et d'adhérer au SILA à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le conseil communautaire, par délibération du 30 septembre 2024, a validé le principe de sortie du SIVALOR, entraînant l'ouverture de négociations entre les parties ;

Considérant que ces négociations ont permis de fixer à 3 240 000 € l'indemnité due par la CC Rumilly Terre de Savoie au SIVALOR en réparation du préjudice financier résultant de son retrait, montant inscrit en recettes exceptionnelles au budget annexe Valorisation énergétique et Transfert 2025 à verser par la CC Rumilly Terre de Savoie au premier trimestre 2026, au titre de la journée complémentaire ;

Considérant que le SILA s'est engagé, dans le cadre du transfert de compétence, à rembourser intégralement cette indemnité à la CC Rumilly Terre de Savoie, permettant ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire de l'opération ;

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- D'approuver le protocole d'accord entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le SIVALOR et le SILA fixant les conditions juridiques, financières et opérationnelles du retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie au 31 décembre 2025 et du transfert de la compétence « traitement des déchets » au SILA à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président du SIVALOR à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser le Président à engager toutes démarches administratives, juridiques et financières permettant l'exécution du retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR, et de son transfert de compétence vers le SILA.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le protocole d'accord entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le SIVALOR et le SILA fixant les conditions juridiques, financières et opérationnelles du retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie au 31 décembre 2025 et du transfert de la compétence « traitement des déchets » au SILA à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE le Président du SIVALOR à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE le Président à engager toutes démarches administratives, juridiques et financières permettant l'exécution du retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR, et de son transfert de compétence vers le SILA.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.